



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-007

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-01-07-008 - Arrêté SCAED-16-09 délégation de signature M (2 pages)	Page 3
R28-2016-01-07-007 - Arrêté SCAED-16-10 délégation de signature M (2 pages)	Page 6
R28-2016-01-07-009 - Arrêté SCAED-16-11 délégation de signature M (10 pages)	Page 9

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-07-004 - Arrêté 16-39 du 07012016 portant délégation de signature en matière d'activités - Rectorat Académie de Rouen (2 pages)	Page 20
R28-2016-01-07-005 - Arrêté 16-40 du 07012016 portant délégation de signature en matière d'activités - marches - Rectorat Académie de Rouen (2 pages)	Page 23
R28-2016-01-07-006 - Arrêté 16-41 du 07012016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Rectorat Académie de Rouen (4 pages)	Page 26
R28-2016-01-07-003 - Arrêté 16-42 du 07012016 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur BOP 309 - Rectorat Académie de Rouen (2 pages)	Page 31
R28-2016-01-07-011 - Arrêté N 16 44 OS et comptabilité pub DRJSCS du 07 01 2016 (5 pages)	Page 34
R28-2016-01-07-010 - Arrêté N°16 43 AC DRJSCS du 07 janvier 2016 (3 pages)	Page 40

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-01-07-008

Arrêté SCAED-16-09 délégation de signature M



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-09 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à Monsieur Jean-François DUTERTRE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;
- vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 confiant à Monsieur Jean-François DUTERTRE l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- l'arrêté 16-16 du 1^{er} janvier 2016 de Mme la préfète de la région Normandie portant organisation de la Direccte de Normandie ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans la limite de ses attributions et des crédits alloués, ou des dépenses autorisées sur le budget du Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social, délégation est donnée à Monsieur Jean-François DUTERTRE , directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme suivants :

- Programme 102 - Accès et retour à l'emploi,
- Programme 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
- Programme 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-François DUTERTRE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Il en informe le préfet et le directeur régional des finances publiques de Haute Normandie.

ARTICLE 3 : Demeurent soumis à la signature du préfet :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005.

ARTICLE 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au service concerné de la préfecture.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-15-33 du 1er octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 07 JAN. 2016

Le préfet,

René BIDAL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-01-07-007

Arrêté SCAED-16-10 délégation de signature M



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-10 portant transfert de certaines attributions
en matière de tourisme à Monsieur Jean-François DUTERTRE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code de commerce ;
- le code du tourisme ;
- le code du travail ;
- le code de la santé publique ;
- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'Etat ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;
- l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 confiant à Monsieur Jean-François DUTERTRE l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- l'arrêté 16-16 du 1^{er} janvier 2016 de Mme la préfète de la région Normandie portant organisation de la Direccte de Normandie ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Eure tous les actes relatifs aux attributions suivantes :

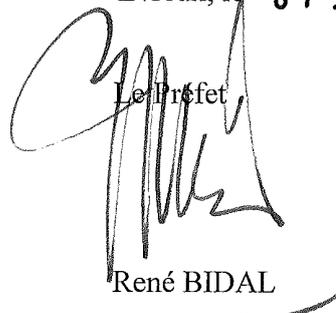
	P- TOURISME	Code du tourisme
P-1	Hébergements touristiques – Hôtels : classement et radiation	L.311-6 D.311-4 à D.311-14
P-2	Hébergements touristiques – Campings et parcs résidentiels de loisirs : classement et radiation	L.332-1 et L.333-1 D.332-1 à D.332-8 D333-3 à D.333-6-1
P-3	Autres hébergements touristiques : résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme, villages et maisons familiales de vacances : classement et radiation	L.321-1, L.323-1, L.324-1, L.325-1 D.321-1 à D.321-9, D.323-4 à D.323-10, D.324-2 à D.324-8, D.325-4 à D.325-10
P-4	Classement des offices de tourisme	L133-10-1 D133-20 à D133-30

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-15-31 du 1^{er} octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **07 JAN. 2016**


Le Préfet
René BIDAL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-01-07-009

Arrêté SCAED-16-11 délégation de signature M



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-11 portant délégation de signature
en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE,
directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de Normandie**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code du travail ;
- le code du commerce,
- le code de la consommation,
- la loi du 4 juillet 1837 ;
- le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;
- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

- le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1er septembre 2014 ;
- l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 confiant à Monsieur Jean-François DUTERTRE, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- l'arrêté 16-16 du 1^{er} janvier 2016 de Mme la préfète de la région Normandie portant organisation de la Direccte de Normandie ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à effet de signer :

- a) - les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines cités en annexe ;
- b) – les mémoires en défense devant le Tribunal Administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi.
- c) – tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour application du décret du 3 mai 2001 susvisé , à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 2 : Exclusions

La délégation définie à l'article 1 est accordée à l'exception des décisions, actes et correspondances suivants :

- La signature des conventions du fonds national de l'emploi avec les entreprises concernant 50 salariés et plus,
- La résiliation de conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- La composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,

- La signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

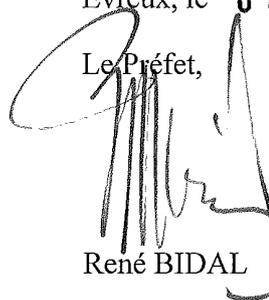
ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Jean-François DUTERTRE , directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoral n° SCAED-15-17 et SCAED 15-33 du 1^{er} octobre 2015 relatifs au même objet sont abrogés.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 07 JAN. 2016

Le Préfet,



René BIDAL

Annexe à l'arrêté du Préfet de l'Eure
portant délégation de signature au profit de M. Jean-François DUTERTRE
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie

1 – Emploi et formation professionnelle

Références juridiques

Conventions du fonds national de l'emploi :

- | | |
|--|---|
| - d'allocations temporaires dégressives, | Articles L.5123-1 à L.5123-5
et R.5123-9 à R.5123-11 du
code du travail |
| - d'aide au passage à temps partiel, | Articles L.5123-1 à L.5123-5
et R.5123-40 à R.5123-41 du
code du travail |
| - de congé de conversion, | Articles L.5123-1 à L.5123-9
et R.5123-2 du code du travail |
| - de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-
entreprises, | Articles R.5123-3 et D.5123-4
du code du travail |
| - de formation, d'adaptation et de prévention, | Articles L.5111-1 à L.5111-3
et R.5123-1 à R.5123-8,
R.5111-1 et suivants du code
du travail |
| - d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et
des compétences, | Articles L.5121-3, R.5121-14
et R.5121-15 du code du
travail |
| - d'aide financière aux formations de longue durée engagées
dans le cadre des accords sur l'emploi, | Articles L.5121-3 à L.5121-5
et R.5121-16 et 17 et R.5121-
24 et 25 du code du travail |

Activité partielle :

- | | |
|--|---|
| - Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle, | Articles L.5122-1 à L.5122-2,
R.5122-1 à R.5122-26 du
code du travail |
|--|---|

Obligation de revitalisation :

Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution ;

Articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 1233-48 du code du travail

Promotion de l'emploi :

- conventions pour la promotion de l'emploi

Partie V du code du travail

- aides à la création d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement),

Articles L.5141-1, L.5141-2, L.5141-5, R.5141-1 à R.5141-30 du code du travail

- conventionnement des organisations d'insertion par l'activité économique,

Articles L.5132-1 à 3, R.5132-1 à R.5132-10 du code du travail

- aide aux initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique,

Articles R.5132-1 à 9, R.5132-11 à 16, R.5132-28 à 47 du code du travail

- instruction et décision d'agrément des associations et entreprises de services à la personne,

Articles L.7231-1 à L.7232-1 à 7 du code du travail

- instruction et décision d'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale,

Articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à 5 du code du travail

- décisions et conventions relatives à l'expérimentation Garantie Jeunes,

Décret n°2013-880 du 1^{er} octobre 2013

Arrêté du 1^{er} octobre 2013

- attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement,

Articles L.5211-1, L.5213-10 à 19, R.5213-32 à R.5213-51 du code du travail

- agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés,

Articles L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 18 et R.5523-1 à 2 du code du travail

Médailles du travail :

Arrêtés accordant la médaille d'honneur du travail et les documents s'y rapportant,

Décret du 4 juillet 1984 modifié par le décret u 17 octobre 2000 et le décret du 12 décembre 2007.

SCOP :

Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)

Loi n°47-1775 du 10/09/1947 modifiée

Loi n°78-763 du 19/07/1978

Radiation de la liste des SCOP

Loi n°92-643 du 13/07/1992

Décret 78/276 du 16/04/1987

Décret 93/455 du 23/03/1993

Décret n° 93/1231 du 10/11/1993

2 – Législation du travail

Références juridiques

Conseillers du salarié :

- établissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste,

Articles L.1232-7 et D.1232-5, L.1232-13 et D.1232-12 du code du travail

- décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle, Articles D.1232-7 et D.1232-8 du code du travail

- décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission, Articles L.1232-11 et D.1232-9 à D.1232-11 du code du travail

Congés payés :

- action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés, Article D.3142-2 du code du travail

- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés Article D.3141-11 du code du travail

Jeunes :

- opposition à l'engagement d'un apprenti par une entreprise et décision de suppression de cette opposition, Articles L.6223-1, L.6225-1 à 3, R.6225-4 à 12 et R.6223-10 à 16 et R.6225-1 à 8

- dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis, Article R.6223-7 du code du travail

- enregistrement et refus d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public, Article L.6224-2 du code du travail

- agrément et retrait d'agrément des débits de boissons pour accueillir et former des mineurs de plus de 16 ans, Articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail

Dispositions particulières à certaines professions :

- autorisation et retrait d'autorisation d'employeur des enfants dans le spectacle, Article L.7124-1 à 5 du code du travail

- délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants, Articles L.7124-5 et R.7124-8 à 14 du code du travail

- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile, Articles L.7422-1 à 3 du code du travail

- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile, Articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail

- extension des avenants portant revalorisation des salaires minima pour les conventions collectives départementales applicables aux professions agricoles, Article D.2261-6 du code du travail

Répression du travail illégal :

- refus d'accorder des aides publiques Articles L.8211-1, L.8271-1 à 6, L.8272-1 et D.8272-1 à D.8272-2 du code du travail

Repos hebdomadaire :

- décisions de dérogation individuelles à la règle du repos dominical, Article L.3132-20 du code du travail

- décisions d'extension et de retrait des autorisations prévues à l'article L.3131-20 du code du travail, Article L.3131-20 du code du travail

- fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service, Article L.3132-29 du code du travail

Main d'œuvre étrangère :

- visa des contrats d'introduction de main d'œuvre étrangère, Articles L.5221-2 et 5 R.5221-1 à R.5221-50 du code du travail

- autorisation et renouvellement d'autorisation provisoire de travail, Articles L.5221-2 à L.5221-5, article R.5221-47 à 48 du code du travail

- visa des conventions de stage des stagiaires étrangers, Articles R.313-10-1 à R.313-10-1 à R.313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
Accord européen du 21/11/1999,

- visa des accords de placement au pair de stagiaires « Aides familiales », Circulaire n°90.20 du 23/01/1999

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-07-004

Arrêté 16-39 du 07012016 portant délégation de signature
en matière d'activités - Rectorat Académie de Rouen

*Arrêté 16-39 du 07012016 portant délégation de signature en matière d'activités - Rectorat
Académie de Rouen*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités - Rectorat de l'Académie de
Rouen - N°16.39**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'ordonnance 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu le décret du 17 décembre 2016 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

7, place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Site Internet : <http://www.haute-normandie.pref.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen pour recevoir, seule, au nom de l'État, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission :

- délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission.
- décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L. 421-14 et R 421-54 du code de l'éducation à l'exception :
 - des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 207 000€ HT dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire,
 - des délibérations et actes budgétaires.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité, visés de l'article précédent, des lycées de l'Académie de Rouen et des collèges de Seine-Maritime.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Madame Nicole MENAGER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°15-87 du 16 septembre 2015 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de l'académie de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 07 JAN. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2/2

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-07-005

Arrêté 16-40 du 07012016 portant délégation de signature
en matière d'activités - marches - Rectorat Académie de
Rouen

*Arrêté 16-40 du 07012016 portant délégation de signature en matière d'activités - marches -
Rectorat Académie de Rouen*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités - marchés
Rectorat de l'Académie de Rouen - N° 16.40

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 17 décembre 2016 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

1/2

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 2 : En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Madame Nicole MENAGER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 15-85 du 16 septembre 2015 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de l'académie de Rouen, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 07 JAN. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-07-006

Arrêté 16-41 du 07012016 portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire - Rectorat
Académie de Rouen

*Arrêté 16-41 du 07012016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire - Rectorat Académie de Rouen*

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Rectorat
de l'Académie de Rouen - N° 16.41**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret du 17 décembre 2016 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;

Sur proposition du Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée, pour l'Académie de Rouen, à Madame Nicole MENAGER, Rectrice, à l'effet de signer, à compter de ce jour ; au nom de la Préfète de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

* Opérations d'investissement mobilier intéressant :

- les collèges et les lycées,
- les écoles spécialisées nationales,
- les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée,
- les centres d'information et d'orientation

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :

- les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental,
- les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale,
- les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :

- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les œuvres universitaires,
- les équipements sportifs universitaires appartenant à l'État,
- les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré,
- les équipements administratifs d'intérêt régional.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, responsable de BOP de niveau académique, à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire

En sa qualité de responsable de BOP, Madame Nicole MENAGER pourra :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire

2 - répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

3 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État

Article 4 : Délégation est également donnée à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire
- Vie étudiante
- Orientation et pilotage de la recherche
- 722IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale)
- 722IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

Article 6 : En sa qualité de responsable de BOP, Madame Nicole MENAGER devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Madame Nicole MENAGER peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Elle devra en informer la Préfète de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 8 : L'arrêté n°15-86 du 16 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice d'académie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 07 JAN. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

4/4

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-07-003

Arrêté 16-42 du 07012016 portant délégation de signature
en matière de pouvoir adjudicateur BOP 309 - Rectorat
Académie de Rouen

*Arrêté 16-42 du 07012016 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur
BOP 309 - Rectorat Académie de Rouen*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen, pour le BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État » - N° 16 . 4 2

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°210-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret du 17 décembre 2016 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

1/2

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués sur le BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

Article 2 - Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen, est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur les crédits du BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État »

Article 3 - L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du Rectorat sera assuré par les services sus-nommés.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Patrick GUIDET, conseiller d'administration scolaire et universitaire, nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rouen et par Monsieur Steven TANGUY, ingénieur de recherche hors classe, nommé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche, secrétaire général adjoint de l'académie de Rouen.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur part, cette délégation sera exercée par Madame Véronique THIEBAUD, ingénieur régional de l'équipement pour les marchés de services et de travaux relatifs aux constructions d'un montant inférieur à 10 000€ HT.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n°14-30 du 14 mai 2014 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice d'académie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 07 JAN. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-07-011

Arrêté N 16 44 OS et comptabilité pub DRJSCS du 07 01
2016

Arrêté N 16 44 OS et comptabilité pub DRJSCS

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie - N° 16 . 4 4

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- VU le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015 -1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Mme Nicole Klein ;
- VU le décret n°2015 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n°82-389 (articles 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre des affaires sociales et de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
- VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 portant désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- Bop n°304 : Inclusion sociale, protection des personnes,
- Bop n°219 : sport,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative,
- Programme n°147 : politique de la ville,

2°) recevoir les crédits relevant du BOP central suivant :

- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative,

3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève de la Préfète de région.

5°) proposer, à la Préfète de région (SGAR), la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques d'hébergement d'urgence, d'immigration et d'asile BOP 303

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 :

Délégation est également donnée à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, pour :

1°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- Bop n°304 : Inclusion sociale, protection des personnes,
- Bop n°219 : sport,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative,
- Programme n°147 : politique de la ville,
- BOP n° 303 : immigration et asile
- BOP n°183 : protection maladie
- BOP n° 157 : handicap et dépendance

2°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP central suivant :

- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relatives à l'action 1 "fonctionnement courant" et à l'action 2 "immobilier" du budget opérationnel de programme régional 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées" (unité opérationnelle "préfecture de Seine-Maritime").

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, sur le BOP 104 "accueil des étrangers et intégration"

- à effet de signer, au nom de la Préfète de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP 104
- pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur ce même BOP

Article 5 :

Délégation de signature est donnée Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans la limite du plafond fixé.

Article 6 :

Demeurent ainsi réservés à la signature de la Préfète de la région Normandie, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète de la région Normandie, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 8 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Sylvie MOUYON-ORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité et au Directeur départemental délégué en ce qui concerne les BOP 157, 183 et 303.. L'information est portée à la connaissance de la Préfète de région (secrétariat général pour les affaires régionales). La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Article 9 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de région (SGAR).

Article 10 :

L'arrêté préfectoral n° 14-08 du 18 février 2014 est abrogé.

Article 11– Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le

07 JAN. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421- 5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-07-010

Arrêté N°16 43 AC DRJSCS du 07 janvier 2016

Arrêté N°16 43 AC DRJSCS

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités à Mme Sylvie MOUYON-
PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale de Normandie - N° 16 . 4 3**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres parties à l'accord sur l'espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides soignantes, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015 -1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole Klein, Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie MOUYON PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région et de département dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région et de département tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception

1. des actes à portée réglementaire,
2. des arrêtés relatifs à la création, l'extension, la reconversion d'établissements sociaux entrant dans le champ de compétence de l'État
3. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
4. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
5. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
6. des conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
7. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
8. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
9. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le Code de Justice Administrative

Article 3 – Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, la délégation de signature qui lui est conférée pour l'exercice des compétences régionales sera exercée par les directeurs régionaux adjoints.

Article 5 – Mme Sylvie MOUYON PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Pour les compétences départementales listées par le décret du 3 décembre 2009, cette subdélégation est accordée au directeur départemental délégué de la cohésion sociale.

Article 6 – Le Directeur départemental délégué met en œuvre directement sous l'autorité de la Préfète de département les politiques publiques relatives aux fonctions sociales du logement mentionnées au 1° du I et au III de l'article 4 du décret du 3 décembre 2009.

Article 7 : l'arrêté préfectoral n°14-09 du 18 février 2014 est abrogé.

Article 8 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 07 JAN. 2016

La Préfete,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421- 5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication